

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	15	19	7 mars 2024	7 mars 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202403 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la commune, élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Elle souligne que certaines dépenses d'investissement sont individualisées par opération au sein du budget. Les principales opérations d'information (sans vote) sont les suivantes :

- Groupe scolaire (opération 60)
- Maison de santé communale (opération 64)
- Rues de Bouillargues/Farelle (opération 65)

Elle indique que les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 231 763,09	6 231 763,09
Section d'investissement	8 512 409,33	8 512 409,33
TOTAL	14 744 172,42	14 744 172,42

Elle précise par ailleurs que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

VU l'instruction comptable M57,

VU le dispositif relatif à la fongibilité des crédits,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU la transmission en date du 29 février 2024, aux membres du Conseil Municipal, du projet de budget 2024 et de sa note de synthèse, du compte administratif 2023 et de sa note de synthèse, ainsi que du compte de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2024 de la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Premier Adjoint, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 3 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2024 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.